

Déclaration sur la préservation du patrimoine rural

Volume 13, numéro 2, 2007

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/11278ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)

1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(2007). Déclaration sur la préservation du patrimoine rural. *Histoire Québec*, 13(2), 37–38.

Déclaration sur la préservation du patrimoine rural

Lors d'un colloque conjoint de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) et de la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) sur le patrimoine rural, le samedi le 3 novembre dernier, les participants ont adopté une série d'énoncés visant à préserver le patrimoine rural québécois, un patrimoine durablement affecté depuis les derniers cinquante ans en particulier.

Le colloque a rassemblé quelque 130 participants, du milieu patrimonial mais aussi rural, au collège Antoine-Girouard de Saint-Hyacinthe, et c'est à l'unanimité qu'ils ont adopté en plénière (une plénière présidée par le journaliste bien connu Lionel Levac) une série d'énoncés visant à assurer tout d'abord une plus grande sensibilisation des agriculteurs, des municipalités et du gouvernement à ce riche patrimoine que constituent nos paysages ruraux, et à voir à ce que tout projet affectant ce paysage soit

mieux évalué avant d'être entrepris, le tout, de concert avec des représentants du milieu rural et du milieu patrimonial.

Comme l'a mentionné le président de la FSHQ, Richard M. Bégin, « ce colloque, une première, s'est avéré un franc succès, parce qu'il a su démontrer que le milieu patrimonial et le milieu rural avaient des intérêts communs et pouvaient aisément travailler de concert. Plus encore, l'adoption d'une déclaration sur la préservation du patrimoine rural tombe à point nommé, parce qu'à l'heure actuelle le gouvernement québécois est sur le point de sortir un *Livre vert* sur le patrimoine en général, d'une part, et qu'il vient tout juste de soumettre pour consultation une ébauche de stratégie face à l'importante question de développement durable ».

Le coprésident de l'événement, Mario Dufour, président de la CBCQ, s'est pour sa part réjoui

« que l'étude de la CBCQ sur l'arrondissement historique de l'île d'Orléans, un patrimoine rural majeur et unique, mais mis à rude épreuve au cours des dernières décennies, ait eu des suites dans ce colloque qui constitue un pas important dans cette oeuvre de sensibilisation que nous devons entreprendre et à laquelle les sociétés d'histoire, entre autres, doivent consacrer une part de leurs énergies. Ces sociétés, en effet, sont, comme les agriculteurs, disséminées à travers l'ensemble du Québec et sont donc à même de travailler étroitement à la sauvegarde du patrimoine rural, tout en comprenant les préoccupations du milieu agricole ».

Si vous souhaitez en apprendre davantage sur le contenu de ce colloque, nous vous invitons à consulter le site de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec : www.histoirequebec.qc.ca



Ferme, 1993. MRC La Matépédia, la Rédemption (Bas Saint-Laurent). (Source : Le Québec en images, numéro 11827)

Déclaration sur la préservation du patrimoine rural

Attendu l'importance du patrimoine bâti et des paysages ruraux comme porteurs de mémoire et témoins de l'histoire du peuplement, des régions et des générations successives;

Attendu qu'en dépit de la *Loi sur les biens culturels du Québec* nos paysages ruraux sont de plus en plus menacés, modifiés, voire dénaturés par l'étalement urbain, le développement domiciliaire et de nouvelles pratiques économiques et agricoles, notamment, les participants au colloque sur le patrimoine rural de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, le 3 novembre 2007, se sont entendus sur les énoncés suivants :

1. Tout projet d'aménagement, de gestion ou de transformation du paysage doit prendre en compte les spécificités historiques et géographiques du lieu et contribuer à les mettre en valeur.
2. Le patrimoine architectural rural fait partie intégrante des paysages humanisés et doit de ce fait être traité avec autant de rigueur que le patrimoine dit « exceptionnel ».
3. L'introduction de nouvelles pratiques agricoles doit être précédée d'une évaluation en regard du paysage.
4. Tous les efforts doivent être déployés afin de sensibiliser les agriculteurs à leurs responsabilités à titre de « producteurs de paysages ».
5. Tel qu'énoncé dans la Charte du paysage québécois, il est essentiel que la protection et la mise en valeur du paysage deviennent un objet de concertation : institutions, entreprises, professionnels et citoyens doivent arbitrer, en toute connaissance de cause, les orientations régionales et locales en ces matières. Le paysage doit se construire sur la base d'une entente collective.
6. Dans le cadre de sa double réflexion face à la *Loi sur les biens culturels* et à une politique du patrimoine, d'une part, et face à une Stratégie de développement durable, le gouvernement du Québec devrait :
 - a) reconnaître la dimension intégratrice du paysage dans les outils de planification et de gestion du territoire (schémas d'aménagement, plans d'urbanisme, réglementations, etc.) et intensifier les efforts en matière d'éducation et de sensibilisation à la valeur des paysages;
 - b) s'assurer de la coordination des efforts en ce sens non seulement de ses divers ministères et organismes, mais aussi des autres institutions ou organismes susceptibles d'affecter le paysage rural, à commencer par les municipalités;
 - c) voir à ce que tout projet de modification du paysage rural soit d'abord évalué, en partenariat avec des représentants du monde agricole, par des conseillers en patrimoine, et encore plus lorsqu'il s'agit d'un site historique.

En conclusion, tel que mentionné dans la *Loi sur le développement durable* et, au préalable, dans le *Rapport Arpin* sur le patrimoine culturel du Québec, « le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ». Or, le patrimoine et les paysages ruraux sont une composante majeure de notre patrimoine collectif et, partant, toutes les mesures appropriées doivent être prises pour en assurer la préservation et la mise en valeur.